

ENFANT MINEUR

◆ PARENTS MARIÉS

Pas de contrainte particulière.

◆ PARENTS NON MARIÉS

Le nom du parent qui accompagne l'enfant doit bien apparaître sur le justificatif de domicile.

◆ PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS

A. Il existe un jugement de divorce ou de garde

- Seul le parent chez qui l'enfant réside, a le droit de faire les démarches pour établir une CNI ou un passeport.

En cas de garde alternée stipulée sur le jugement : Les 2 adresses seront inscrites sur les documents d'identité

- ✓ L'un ou l'autre des parents peut demander une pièce d'identité (**Attention**, il ne peut pas être délivré 2 CNI ou 2 passeports)
- ✓ Justificatif domicile du parent présent + CNI
- ✓ CNI (ou copie avec tampon vu l'original faite en mairie) + justificatif de domicile de l'autre parent (ou copie tampon vu l'original faite en mairie)

B. Il n'existe pas de jugement

- ✓ Une attestation de chaque parent stipulant qu'il n'y a pas de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants.
- ✓ Justificatif domicile du parent présent + CNI
- ✓ Autorisation du parent absent au parent présent pour faire la (les) demande(s) de CNI, passeport pour le(s) enfants en les nommant + la CNI de l'autre parent (ou copie CNI avec tampon vu l'original faite en mairie)

En cas de garde alternée : Les 2 adresses seront inscrites sur les documents d'identité

- ✓ L'un ou l'autre des parents peut demander une pièce d'identité (**Attention**, il ne peut pas être délivré 2 CNI ou 2 passeports)
- ✓ Justificatif domicile des 2 parents + CNI (ou copie CNI avec tampon vu l'original faite en mairie)
- ✓ Une attestation de chaque parent stipulant qu'il n'y a jamais eu de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants et que d'un commun accord, il y a une garde alternée.
- ✓ Autorisation du parent absent au parent présent à faire la (les) demande(s) de CNI, passeport pour le(s) enfants en les nommant.

SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ UNE TIERCE PERSONNE

- Demander le jugement de placement